



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Service de la Coordination et du Soutien
Interministériels
Pôle de l'environnement

Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

Arrêté préfectoral n° A6424 du 19 DEC. 2022
portant levée de la mise en demeure à l'encontre de la SARL Houdelot Négoce
sur le territoire de la commune de Bressuire

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 modifié relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°877 du 19 mai 1980 et son annexe, autorisant la SARL Houdelot Négoce à créer un dépôt de ferrailles et métaux sur la zone industrielle de Bressuire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2009 portant agrément de la SARL Houdelot Négoce pour la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°5135 du 10 août 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°877 du 19 mai 1980 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°5674 du 1^{er} juin 2015 portant mise à jour du tableau de classement des activités et portant renouvellement d'agrément pour la SARL Houdelot Négoce ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2020 portant mise en demeure à l'encontre de la SARL Houdelot Négoce exploitant des installations de tri, transit, regroupement de métaux, déchets et centre de véhicules hors d'usage sur la commune de Bressuire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu la visite d'inspection du 29 septembre 2021 réalisée sur le site de la SARL Houdelot Négoce à Bressuire et le rapport d'inspection du 5 octobre 2021 référencé 72.2164/FM/2021/260 ;

Vu la visite d'inspection du 5 octobre 2022 réalisée sur le site de la SARL Houdelot Négoce à Bressuire et le rapport d'inspection du 28 novembre 2022 référencé 7202164/FM/2022/285 ;

Vu la preuve de dépôt n°A-0-P3GP81IJ9 relative à la déclaration du 30 janvier 2020 des rubriques 2710-1-b, 2710-2-b, 2716-2 ;

Vu le rapport d'inspection transmis à l'exploitant le 28 novembre 2022 ;

Considérant que l'exploitant a déposé un dossier de porter à connaissance en date du 7 mars 2022 portant sur les modifications successives des installations survenues depuis le dernier arrêté préfectoral complémentaire du 1^{er} juin 2015 (article 1 de l'arrêté portant mise en demeure mentionné ci-dessus) ;

Considérant que l'exploitant a procédé à des mesures des polluants rejetés dans l'eau dont les résultats sont conformes aux valeurs limites d'émission applicables au site ;

Considérant que la plateforme d'entreposage des déchets non dangereux en partie haute du site (bois, papier, carton, DIB etc) est désormais reliée au réseau de collecte des eaux de ruissellement (article 1 de l'arrêté portant mise en demeure mentionné ci-dessus) ;

Considérant que les eaux de ruissellement sont traitées par séparateurs à hydrocarbures successifs avant rejet au réseau d'eaux pluviales de la rue Lavoisier (article 1 de l'arrêté portant mise en demeure mentionné ci-dessus) ;

Considérant que les eaux d'extinction d'un incendie peuvent être collectées soit dans le bassin de 165 m³ à proximité de l'entreposage des ordures ménagères, soit dans les trois cuves enterrées de 100 m³ chacune (volume total disponible de 300 m³) placées à l'extrémité du réseau de collecte avant rejet dans le réseau d'eaux pluviales de la rue Lavoisier (article 1 de l'arrêté portant mise en demeure mentionné ci-dessus) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 avril 2020 portant mise en demeure à l'encontre de la SARL Houdelot Négoce exploitant des installations de tri, transit, regroupement de métaux, déchets et centre de véhicules hors d'usage sur la commune de Bressuire sont abrogées.

Article 2 :

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative auprès du tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS cedex) ou sur l'application internet Télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

La présente décision sera affichée à la mairie de Bressuire pendant une durée minimale d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et transmis à la préfète. Cet arrêté sera également publié sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, la sous-préfète de l'arrondissement de Bressuire, madame le maire Bressuire, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à la SARL Houdelot Négoce.

Niort, le 19 DEC. 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Xavier MAROTEL

